

# Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec les Philippines

du 15 juin 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8 de la constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 14 décembre 1998<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention signée le 24 juin 1998 entre le Conseil fédéral et la République des Philippines en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 3 mars 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 15 juin 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

<sup>1</sup> Cette disposition correspond à l'art. 166, al. 2, de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).

<sup>2</sup> FF 1999 914